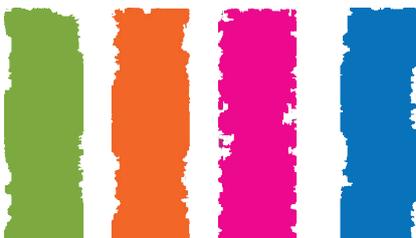




Pour citer cet article :

**Richard (Dr Eugène), *Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique, Livre 3 : Hygiène urbaine*, 1891, « Pénitenciers agricoles », p. 490-493.**



Encyclopédie d'hygiène  
et de médecine  
publique... Tome III...  
Livre 3 : Hygiène  
urbaine...

Richard, Eugène (médecin principal de l'armée, Dr). Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique... Tome III... Livre 3 : Hygiène urbaine.... 1891.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

Quant au résultat moral, tous les efforts de la Société de patronage, instituée pour donner aide et secours aux libérés de cette catégorie, n'est parvenue qu'à diminuer de moitié le nombre des récidives. Les partisans du système attribuent cet insuccès relatif à ce qu'il est mal appliqué, à ce que les détenus ne sont pas encore assez bien traités. « On obtiendrait de meilleurs résultats, dit Lélut, si on assurait à chaque détenu : 1° l'habitation d'une cellule ou plutôt d'une chambre de 30 à 36 mètres cubes d'étendue, qui lui permettrait le mouvement et l'exercice d'un métier ; 2° une heure ou deux de promenade au moins ; 3° des lectures instructives alternant avec le travail ; 4° des communications journalières, très fréquentes, avec des membres de la société honnête, directeurs, aumôniers, magistrats, membres des associations charitables, agents de travaux, gardiens de choix et capables de concourir à l'œuvre de moralisation ; 5° la formation prudente de catégories auxquelles ne serait pas appliqué l'isolement dans toute sa rigueur, toutes les fois qu'on aurait la certitude que la corruption réciproque ne naîtra pas de ces groupements (1). »

J'ai cité ce passage textuellement, parce qu'il est typique ; c'est un véritable comble ; mais je me demande si tous ces raffinements, toutes ces douceurs, tous ces petits soins ont bien leur raison d'être, quand il s'agit de criminels dont l'amendement est presque toujours une utopie ; s'il est bien permis de faire payer les frais de cette dispendieuse expérience à une société dont ils ont violé toutes les lois, quand elle compte dans son sein tant de gens qui n'ont pas commis une faute, qui fléchissent sous le poids d'une misère imméritée et auxquels il suffirait d'un petit secours, d'une main tendue à propos, pour les arracher au désespoir et parfois au crime. C'est une philanthropie mal entendue, que celle qui favorise une minorité révoltée aux dépens de la masse de la nation. Chez nous, la répression des crimes va toujours s'affaiblissant. On n'a pas aboli la peine de mort ; mais on l'applique si rarement que c'est la même chose. On a remplacé les bagnes par une villégiature agréable au sein d'une douce oisiveté. Si l'emprisonnement se transforme à son tour en une retraite confortable, je ne vois pas ce qui pourrait arrêter les assassins et les voleurs dans l'exercice de leur industrie. Or, il n'en est pas de plus insalubre, du moins pour ceux aux dépens desquels elle s'exerce.

**V. Pénitenciers agricoles.** — Les pénitenciers agricoles de Corse et d'Algérie sont, au point de vue juridique, assimilés aux maisons centrales. Le régime est semblable ; c'est celui de l'emprisonnement en commun ; mais le travail industriel est remplacé par les travaux des champs, ce qui constitue, au point de vue de l'hygiène, une différence capitale.

(1) *Lettre sur l'emprisonnement cellulaire.* Paris, 1855.

Les pénitenciers agricoles de Corse remontent à 1855. C'est à cette époque que M. Thuillier, préfet de cette île, conçut le projet de combattre ses deux fléaux, le banditisme et l'insalubrité, par l'extension des cultures et le défrichement des maquis, en utilisant pour ce service les bras des détenus. L'administration pénitentiaire s'y prêta de bonne grâce, espérant que les travaux des champs pourraient être un moyen de moralisation (1).

Trois pénitenciers furent successivement formés : les deux premiers, Chiavari et Castelluccio, au voisinage d'Ajaccio, le troisième Casabianca sur la côte orientale de l'île. Ce dernier a été supprimé, il y a quelques années. La population des pénitenciers de Corse s'élevait, au 31 décembre 1879, à 2198 détenus.

A. CASTELLUCCIO. — Cet établissement se compose de trois groupes de constructions situés à des attitudes différentes ;

1° Castelluccio, proprement dit, où séjourne le personnel administratif avec la majeure partie des détenus, est à 120 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il renferme l'école, les infirmeries, les ateliers industriels et les services généraux ;

2° Saint-Antoine, à une altitude de 60 mètres, comprend les services ruraux ;

3° La Pépinière, située au niveau de la mer, est habitée, en hiver seulement, par quelques détenus. L'été, ceux qui viennent y travailler dans la journée, remontent le soir à Castelluccio (2).

Lorsqu'on a créé le pénitencier, la presque totalité des terres était en friche, occupées par des maquis, des fourrés inextricables, refuges des fauves et des bandits, où le colon ne pouvait s'avancer que la hache et la torche à la main. On y voit aujourd'hui des plantations de toute espèce, des vignes, des oliviers, des amandiers, des pépinières de citronniers, d'orangers, de cédratiers. Ces résultats ont été payés cher. Indépendamment des frais qui s'élèvent chaque année à plus de 500 francs par détenu, compensation faite de son travail et sans tenir compte des frais de transfèrement, la population du pénitencier a payé un tribut considérable à la fièvre.

Le Dr Rousselin a dressé la statistique des entrées à l'infirmerie et des décès, pendant une période de six années, 1866-1871 (3).

Sur une population qui n'a jamais dépassé 350 détenus, il y a eu en moyenne par an, 389 admissions à l'infirmerie, 3544 journées de traitement et 9 décès.

Ce mouvement hospitalier est celui de tous les pays paludéens : beaucoup de malades et peu de décès. Là, comme dans nos colonies, le

(1) Merry-Delabost, *loc. cit.*, p. 679.

(2) Id., *ibid.*

(3) Rousselin, *Des colonies pénitentiaires de la Corse et des obstacles à la colonisation par l'insalubrité des pays*. Rouen, 1877.

chiffre des entrées à l'hôpital dépasse celui de l'effectif, parce que les mêmes hommes y entrent plusieurs fois pendant l'année. Le rapport du nombre des journées d'infirmierie à celui des journées de présence, est de 26 pour 1000 et la mortalité n'est que de 28 pour 1000, ce qui est très peu de chose, lorsqu'on la compare à celle des maisons centrales, que nous avons dit être en moyenne de 43,45 pour 1000.

Les maladies les plus fréquentes à Castelluccio sont les fièvres intermittentes. La statistique de 1880 indique 285 admission dues à cette cause, sur 423 entrées. Le reste est causé par la pneumonie, les pleurésies et les affections gastro-intestinales. En revanche, sur 14 décès enregistrés pendant le cours de la même année, aucun n'est imputé au paludisme, ce qui prouve que les fièvres sont assez bénignes. Elles n'ont pas le même caractère dans les autres pénitenciers.

B. CHIAVARI. — Ce pénitencier, qui renferme de 700 à 750 détenus, se compose aussi de trois parties : 1° un groupe de constructions situé au centre du domaine, à une altitude de 90 mètres, et renfermant tous les services généraux ; 2° la ferme de Laticapso à 228 mètres ; 3° une seconde annexe appelée Coti, à 500 mètres, qui servait autrefois de refuge d'été et qu'on a transformée en magnanerie.

Le domaine de Chiavari était aussi inculte et plus malsain que celui de Castelluccio, lorsqu'on en a entrepris le défrichement. La malignité des fièvres de Chiavari était proverbiale à cette époque. « La mortalité, dit Bérenger (de la Drôme), fut d'abord effroyable. Je la trouve évaluée par certains documents à 42, par d'autres à 82 pour 100, pour la première année. Elle provoqua une sédition qui faillit compromettre, dès le début, l'existence du pénitencier. Quelques précautions prises, pendant les chaleurs, parmi lesquelles l'émigration à peu près totale et la rapide extension des défrichements, firent descendre, dès la seconde année, la moyenne des décès à 14,5 pour 100. Au bout de quelques années, elle ne fut plus que de 5. Aujourd'hui enfin, si un dixième de la population environ paye encore son tribut à l'influence locale, la fièvre ne paraît plus présenter le caractère de gravité qu'elle conserve malheureusement ailleurs et, bien qu'on n'émigre plus durant l'été, l'état sanitaire est sensiblement meilleur à Chiavari que dans la plupart de nos maisons du continent. La grande question de la salubrité du climat est donc aujourd'hui résolue (1). »

La statistique de 1880 porte le nombre des entrées à l'infirmierie à 736, dont 514 pour fièvre intermittente et le chiffre des décès, à 18 dont pas un n'a été causé par le paludisme. Pour une population moyenne de 725 détenus, cela donne une mortalité de 25 p. 1000.

Lorsqu'on la compare à celle des premières années, on se rend compte des efforts qu'il a fallu faire pour en arriver là. Chaque parcelle

(1) R. Bérenger (de la Drôme), *Rapport à l'enquête parlementaire sur les pénitenciers agricoles de la Corse*. Paris, Imp. nat., 1873.

de terrain mise en culture a dû être conquise pied à pied sur le maquis et sur le rocher. La plus grande difficulté a consisté à se procurer la quantité d'eau nécessaire pour faire face à tous les besoins pendant les chaleurs de l'été. Le problème est au jourd'hui résolu. On a établi un barrage, en pierres et chaux hydraulique, dans une vallée située à quelques centaines de mètres des pénitenciers et au fond de laquelle coulait un torrent. On a formé ainsi un réservoir contenant 30000 mètres cubes d'eau, dont le débit est régularisé par un système de vannes (1).

Casabianca a été abandonné à cause de son insalubrité. Pendant le cours de l'année 1880, sur 700 détenus, la mortalité a été de 71, c'est-à-dire de 10,97 p. 100 et 14 de ces décès ont été causés par les fièvres intermittentes.

Dans les heureux résultats obtenus à Castelluccio et à Chiavari, il faut faire entrer en ligne de compte, comme le fait observer M. Merry-Delabost, la supériorité du régime alimentaire des pénitenciers de la Corse, sur celui des maisons centrales auxquelles ils sont assimilés. Les détenus ont trois régimes gras par semaine et peuvent en ajouter deux autres, en les prenant à la cantine sur leur pécule disponible. Les jours de travail, on leur donne 20 centilitres de vin, qu'ils peuvent doubler de la même manière. L'été il leur est délivré du café sans sucre, le matin et de l'eau alcoolisée pendant les heures de travail. Enfin ils ont un kilogramme de pain par jour et 75 grammes dans leur soupe (2). Avec un pareil régime, ils peuvent triompher de l'anémie que le paludisme laisse à sa suite, dans un pays par ailleurs salubre et dont les saisons sont bien tranchées.

On ne saurait trop encourager ce genre d'établissements pénitentiaires, malgré les dépenses qui en résultent. C'est le travail des champs, hygiénique et moralisateur par excellence et c'est le travail utile, puisqu'il met en valeur des terres improductives et que le capital ainsi créé couvre une partie des dépenses causées par l'exploitation. Il est cent fois préférable de faire quelques sacrifices pour développer ce système pénitentiaire, que de dépenser des millions pour bâtir des prisons cellulaires où les gens deviennent fous, malgré les bonnes intentions des philanthropes et les exhortations des directeurs.

**VI. Colonies pénales.** — Les sociétés ont le droit de chasser de leur sein ceux qui en ont violé les lois, et l'exil a été appliqué de tout temps. La déportation elle-même a souvent été mise en usage à titre de punition exceptionnelle; mais l'utilisation des criminels dans les colonies est une mesure de date relativement récente.

C'est l'Angleterre qui y a eu recours d'abord. Les premiers essais de transportation pénale remontent au règne de Jacques I<sup>er</sup>. En 1607, un certain nombre de condamnés furent débarqués dans l'Amérique du

(1) Rousselin, *Des colonies pénitentiaires de la Corse*, loc. cit.

(2) Merry-Delabost, *Système pénitentiaire*, loc. cit., p. 681.